



Investissements d'avenir
Programme Habiter Mieux 2011-2017

Contrat local d'engagement

*contre la précarité énergétique
pour l'amélioration de la performance énergétique
des logements privés de propriétaires occupants
aux revenus modestes et très modestes*

Département de la Gironde

ENTRE :

D'UNE PART

- **L'ÉTAT,**
Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, M. Patrick STEFANINI.
- **L'Agence nationale de l'habitat,**
Dénommée ci-après « Anah »,
Etablissement public à caractère administratif,
Dont le siège social est à Paris 8, avenue de l'Opéra,
Représentée par le délégué de l'Anah dans le département de la Gironde, M. Patrick STEFANINI
Agissant dans le cadre des articles R-321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
Habilitée par décision du 11 janvier 2010

ET

- **Le Département de la Gironde,**
Dénommée ci-après « CG33 »,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, M. Philippe MADRELLE
Habilitée par délibération de la commission permanente du 4 mai 2011.
- **La Communauté Urbaine de Bordeaux,**
Dénommée ci-après « CUB »,
Représentée par Monsieur le Président de la CUB, M. Vincent FELTESSE
Habilitée par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2011
- **La Communauté d'Agglomération du Libournais,**
Anciennement communauté de communes fusionnée du Nord Libournais
Dénommée ci-après « CALI »,
Représentée par Monsieur le Président, M. Gilbert MITTERAND
Habilitée par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2011

ET D'AUTRE PART :

- **Le Fonds de Solidarité pour le Logement,**
Dénommée ci-après « FSL »,
Dont le siège social est au 9 rue Pierre Ronsard, BP 23 33305 LORMONT Cedex,
Représentée par sa Directrice, Mme Muriel DUROURE.
- **La Caisse d'Allocations Familiales,**
Dénommée ci-après « CAF »,
Dont le siège social est à BORDEAUX, rue du Docteur Gabriel Péry,
Représentée par son Directeur, M. Christophe DEMILLY

- **La Mutuelle Sociale Agricole de la Gironde,**
Dénommée ci-après « MSA »,
Dont le siège social est au 13 rue Ferrère, 33005 BORDEAUX Cedex,
Représentée par son Directeur Général, M. TALAVERA.

- **La Caisse d'Assurance Rétraite et Santé au Travail Aquitaine,**
Dénommée ci-après « CARSAT »,
Dont le siège social est au 80 avenue Jallère, 33053 Bordeaux Cedex,
Représentée par sa Directrice, Mme Maria DOUMEINGTS.

- **La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de la Gironde,**
Dénommée ci-après « SACICAP de la Gironde »,
Dont le siège social est à BORDEAUX , 110 avenue de la Jallère,
Représenté par son Directeur, M. Alain BROUSSE.

- **La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété des Prévoyants,**
Dénommée ci-après « SACICAP des Prévoyants »,
Dont le siège social est à Bordeaux, 13 cours du cours Juillet,
Représentée par son Directeur, Monsieur André LEGEARD.

- **Le Centre Régional d'Eco-Energétique d'Aquitaine,**
Dénommée ci-après « CREAQ »,
Dont le siège social est à la Maison de la nature et de l'environnement, 3-5 rue Tauzia 33800 Bordeaux,
Représentée par sa Directrice Mme Anne-Claire ROTURIER-JOSSO.

- **L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Aquitaine,**
Dénommée ci-après « ADEME »,
Dont le siège social est au 6 quai de Palutade, 33080 Bordeaux Cedex,
Représentée par son Directeur, M. Jean-Louis BERGEY.

- **L'Agence Départementale d'information pour le Logement de la Gironde,**
Dénommée ci-après « ADIL »,
Dont le siège social est au 105 Avenue Emile Counord, 33 300 Bordeaux
Représentée par son Directeur, M. Yannick BILLOUX.

- **VU** la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir.
- **VU** l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) et le décret du 2 novembre 2011 le remplaçant.
- **VU** l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah.
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les Articles R 303-1, L 321-1 et suivants, et R 321-1 et suivants.
- **VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

- **VU** la convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique
- **VU** la convention de partenariat du 23 décembre 2010 signée entre l'Anah et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ayant pour objet d'informer les bénéficiaires de la CNAV des aides apportées par l'Anah et l'Etat en matière d'adaptation et d'amélioration de la performance énergétique et de permettre, de repérer les logements qui pourraient entrer dans le dispositifs et d'accompagner financièrement les dossiers.
- **VU** la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 signée entre la Cnaf et l'Etat et sa déclinaison départementale.
- **VU** l'engagement des fournisseurs d'énergie, notamment EDF et GDF Suez, et Total dans le Programme « Habiter Mieux », et notamment la convention nationale signée avec l'Etat et l'Anah le 30 septembre 2011 définissant notamment la participation financière d'EDF, GDF-Suez et Total au Programme « Habiter Mieux » pour la période 2011-2013, mise en œuvre au travers de l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011.

- **VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 4 mai 2012

- **VU** la convention de délégation des aides à la pierre 2010-2015, passée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat en date du 19 juillet 2010
- **VU** la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2010-2015 passée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat en date du 19 juillet 2010

- **VU** les délibérations de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 juin 2010 concernant la prise de délégation de compétence de gestion des aides à la pierre déléguées par l'Etat et l'Anah et du 25 mai 2012 concernant le CLE de la Gironde et l'aide propre de 500€ apportée aux propriétaires modestes et très modestes (hors PIG-PST, OPAH-RU-HM de Bordeaux et tout autre programme animé dans lequel les propriétaires occupants recevraient une aide d'une autre collectivité) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux

- **VU** la délibération de la Communauté de Commune Fusionnée du Nord Libournais, Communauté d'agglomération du Libournais depuis le 1^{er} janvier 2012, du 19 octobre 2011 concernant la mise en œuvre en 2011 de sa politique en faveur du parc privé, adaptée au nouveau régime d'intervention de l'Anah et afin d'accompagner l'Etat et l'Anah dans le cadre de la mise en œuvre, sur l'ensemble de son territoire du Programme Habiter Mieux

- **VU** la délibération du Conseil Régional Aquitaine du 24 octobre 2011 concernant la mise en place d'un dispositif visant à aider sous conditions de ressources les propriétaires occupants des logements individuels réalisant des travaux d'isolation de l'habitat

- **VU** l'avis des commissions locales d'amélioration de l'habitat consultatives du 15 mars 2012 CUB et Hors CUB

PREAMBULE

A partir de l'enquête nationale logement 2006, le nombre de « ménages qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie » dits en en précarité énergétique, est estimé à 3 400 000 en France.

Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62% sont propriétaires de leur logement.

Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes (70% d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie).

Ces derniers, qui pour des raisons essentiellement sociales et financières parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement, sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics apportent un soutien financier à ces ménages pour leur permettre de s'acquitter de leurs factures d'énergie, à travers divers dispositifs (aide à la cuve, tarif social pour l'électricité et le gaz, fonds de solidarité logement, forfait de charges lié aux allocations logement, aides des communes, dispositifs partenariaux locaux et autres aides extra-légales).

Considérant que ces dispositifs et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement, le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « *Habiter mieux* », se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017

Géré par l'Agence nationale de l'habitat, il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Les SACICAP de France se sont engagées à accompagner l'Etat et l'Anah dans cette action à hauteur de 70 000 logements.

La Gironde n'échappe pas à ces grandes tendances nationales. C'est pourquoi l'ensemble des partenaires signataires du présente Contrat Local d'Engagement, ont souhaité s'associer et mettre à disposition leurs réseaux territoriaux afin de pouvoir repérer, conseiller, aider et accompagner financièrement, techniquement et socialement les ménages modestes et très modestes, qui sont :

- soit en précarité énergétique,
- soit dans un logement énergivore

afin de leur permettre, en réalisant les travaux les plus performants rapportés à leurs coûts, d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 25% immédiatement ou sur 3 ans, et ainsi de réduire leurs charges énergétiques et sortir de la précarité énergétique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat local d'engagement constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « *Habiter mieux* » sur le département.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Gironde dont il constitue un des outils opérationnels.

Ce contrat a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département de la Gironde, grâce à :

- **un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes et très modestes en situation de précarité énergétique ou dont les logements nécessitent des travaux d'amélioration énergétique afin de limiter les charges énergétiques**, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (cf. article 4)
- **une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE)**, dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées (cf. articles 6, 7 et 8).

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES BESOINS LOCAUX ET ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS LOCAUX EXISTANTS

ARTICLE 2-1 LES ELEMENTS DE CONTEXTE SPECIFIQUE A LA GIRONDE

La Gironde a toujours été extrêmement exigeante quant à la qualité des projets de réhabilitation des logements privés anciens, incitant :

- **les propriétaires bailleurs** à des réhabilitations globales de leurs logements locatifs et imposant des niveaux de performance énergétique après travaux toujours au dessus de la moyenne nationale, notamment en cas de conventionnement très social.
- **Les propriétaires occupants**, quand cela s'avérait possible, à améliorer la performance énergétique de leur logement en les accompagnant financièrement.

Le partenariat mise en place en Gironde autour de l'action de l'Anah, a contribué fortement à cette réussite, notamment vis à vis des propriétaires occupants, qui de fait, ont des ressources modestes voire très modestes.

Le Programme Social Thématique (PST) du Conseil Général de la Gironde, **PIG renouvelé chaque année** depuis plus de 15 ans, œuvre, en partenariat avec l'Anah et les partenaires habituels, depuis près de 5 ans pour

améliorer la performance énergétique des logements privés, le public cible occupant ces logements privés réhabilités étant par essence un public fragile socialement et financièrement.

De même, après avoir ajouté un volet Thermique du Bâtiment à son OPAH-RR, le SIPHEM, après un bilan de cette action expérimentale s'est lancé, accompagné de l'ensemble des partenaires girondins dès 2009 dans une OPAH expérimentale dite de Développement Durable. C'est dans le cadre de cette OPAH expérimentale que la SACICAP de la Gironde a accompagné pour la première fois à titre expérimental les propriétaires occupants réalisant des travaux de performance énergétique, notamment ceux en précarité énergétique.

Enfin, le premier PIG communautaire de la CUB lancé en 2008 avait parmi ses thématiques d'intervention et objectifs prioritaires innovants en 2007, l'amélioration de la performance énergétique des logements privés bénéficiant de ce programme animé.

Cette philosophie d'action et ces programmes animés ont permis à la Gironde d'être l'un des 10 départements ayant octroyé le plus d'éco-prime entre 2009 et 2010.

Parallèlement à ces actions, la ville de Bordeaux a lancé depuis 2009 plusieurs partenariats avec EDF, le CREAQ, la SACICAP, GDF Suez, visant à accompagner les propriétaires occupants ou les locataires dans la réalisation de travaux de performance énergétique, ou plus simplement dans des actions pédagogiques de gestion de leur logement visant à réduire les charges énergétiques. Ces actions ont toutes eu pour cibles des publics que l'Anah dans le cadre de ses actions classiques ne pouvaient aider pour différentes raisons (revenus fiscal de référence, travaux d'un très petit montant, locataires du parc public, travaux d'auto-réhabilitation, etc). Ces partenariats ont été lancé à titre expérimental sur 1 puis 2 puis 3 quartiers de Bordeaux, et sont désormais mis en œuvre sur l'ensemble du territoire du PNRQAD de Bordeaux.

Il est donc naturel, que dans la continuité de cette politique, la Gironde s'engage dans un contrat local d'engagement permettant de mettre en œuvre le Programme « Habiter Mieux » même si ce dernier ne vise que les propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah.

Les principales caractéristiques de la Gironde sont :

- concernant le parc de logement :
 - La Gironde compte en 2007 758 691 logements dont 87% de résidences principales, soit 660 061 logements. 353 567 soit 55% sont occupées par leur propriétaire.
 - L'âge du parc des résidences principales en Gironde se distingue par deux grandes époques de construction avec plus de 50% du parc construit avant 1915 (contre 28% en France) et 42% du parc datant d'après 1975 (contre 35% en France). Si l'on se recentre sur le parc de résidences principales occupé par un propriétaire occupant éligible au Programme « Habiter Mieux », seulement 29% du parc date d'avant 1915 et 29,9% d'après 1975. Globalement 84% a été construit avant 1993 et est donc éligible à ce programme et aux aides de l'Anah.
 - L'état du parc des résidences principales, évalué à partir du classement cadastral réalisé par les services fiscaux, peut être considéré comme globalement bon. Si l'on considère les catégories de logements classées en 7 et 8 où l'on trouve le parc potentiellement indigne (état des logements « médiocre » et « très médiocre »), elles touchent 4,8% du parc des résidences principales de la Gironde (contre 5,3% en France). La situation sur la CUB est plus favorable encore avec un taux de 2,7%. Le parc est donc en meilleur état comparativement à la moyenne nationale, même si ce pourcentage moyen cache des disparités importantes, avec sur certains secteurs notamment ruraux des poches d'habitat dégradés. Enfin ces

- **pourcentages recouvrent une réalité de résidences principales classées en 7 et 8 de 32 079 logements** qui restent beaucoup trop important. C'est dans ce parc que l'on doit rechercher les logements de propriétaires occupants modestes et très modestes car ces logements sont de fait de part leur état des **passoires énergétiques** et leurs **occupants sont souvent en précarité**
- **énergétique.** Ainsi parmi ses 32 079 logements, **16 412 sont occupés par leur propriétaire**, et **15 693 logements sont éligibles au présent programme de part les ressources de leur propriétaire.**
- **Concernant la population :**
 - La Gironde accueille près de **1,4 million d'habitant, 630 000 ménages**, soit une taille moyenne par ménage de 2,2 personnes dont **112 161 ménages éligibles au présent Programme Habiter Mieux en 2007.**
 - **Le revenu médian annuel imposable est de 14 150 €** (contre 13 500 € en Aquitaine et 14 232 € au niveau national). **Celui des propriétaires occupants éligibles au Programme habiter Mieux est de 7 458 €.**
 - **Parmi ces ménages 34% soit 214 000 ménages , ont des revenus inférieur de 60% au plafond HLM** (contre 36% au niveau aquitain et national) et **12% soit 75 600 ménages, ont des revenus inférieurs de 30% au plafond HLM** (contre 13% au niveau aquitain et 12% au niveau national).
 - Enfin élément majeur, parmi ces ménages **19% sont sous le seuil de pauvreté national fiscal, soit 119 700 ménages** (contre 18% au niveau de la France et 20% au niveau de l'Aquitaine). **Parmi les propriétaires occupants éligibles au Programme Habiter Mieux, 24 137 ménages sont sous le seuil de pauvreté.**

ARTICLE 2-2 LES DISPOSITIFS EXISTANTS

1- LA DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE DE LA CUB

La CUB est en délégation de compétence des aides à la pierre depuis 2006 :

- La première délégation de compétence, d'une période de 3 ans, s'est déroulée de 2006 à 2008 avec une prolongation d'un an en 2009.
- La deuxième délégation de compétence des aides à la pierre d'une période de 6 ans, a débuté en 2010 et devrait se terminer en 2015.

Concernant son intervention sur le parc privé, la CUB a mis très rapidement en place, à l'occasion notamment des programmes animés engagés sur son territoire, une stratégie d'accompagnement de la politique mise en œuvre par l'Anah, en direction des propriétaires privés, notamment ceux occupants leur logement. **Parmi les axes de cette politique, deux axes concernent le présent contrat local d'engagement :**

- une politique visant à aider notamment les propriétaires privés occupants leur logement dont les **logements sont indignes et donc énergivores** (prime de sortie d'insalubrité de 2 500€, de 3 000€ à compter du 25 mai 2012)
- une politique visant à aider notamment les propriétaires occupants privés qui réalisent des travaux de performance énergétique dans leur logement (prime de développement durable de 1000€ jusqu'en 2010 ,

recentrée à partir du 25 mai 2012 sur les propriétaires occupants ne bénéficiant pas d'aide sur ce sujet d'une autre collectivité à hauteur de 500€).

La **première prime** a été mise en œuvre dans tous les programmes animés situés sur la CUB, et sera dans sa nouvelle forme applicable sur l'ensemble du territoire de la CUB à partir du 25 mai 2012.

Cette **deuxième prime** a été mise en œuvre dans le cadre de son PIG communautaire expérimental et innovant qui s'est déroulé du 30 mai 2008 au 29 mai 2011, et sera applicable dans sa nouvelle forme à compter du 25 mai 2012 sur l'ensemble du territoire de la CUB.

En effet, en accompagnement de la politique engagée par l'Etat et l'Anah, dans le cadre du Programme « Habiter Mieux », la **CUB**, a décidé dans le cadre de la refonte de son régime d'intervention, de transformer son aide dite de développement durable mise en œuvre de 2008 à 2010 en :

- aide forfaitaire de 1000€ à de 500€,
- aide attribuée aux seuls propriétaires occupants modestes et très modestes (hors ceux éligibles aux aides du CG33 dans le cadre du PIG-PST 2012-15, OPAH-RU-HM et tout autre programme où ils bénéficieraient d'une aide d'une autre collectivité locale),
- aide liée à des travaux de performance énergétique permettant un gain énergétique de 25% après travaux

2- LE PDALPD ET L'ACTION DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE NOTAMMENT DE SON PIG DIT PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE DIT PST

Depuis plus de 10 ans, l'Etat et le Conseil Général de la Gironde co-animent le Plan Départemental des Personnes Défavorisées (PDALPD), de la Gironde.

Ce plan a pour objet de proposer des solutions aux situations de mal logement, toujours plus nombreuses et aggravées par le développement de la précarité et par un marché de l'habitat de plus en plus fermé aux ménages à ressources modestes et très modestes.

Le PDALPD en vigueur, 2008-2011, prolongé par avenant jusqu'en 2014, définit 3 axes opérationnels dont celui visant à améliorer les conditions d'habitat des ménages défavorisés.

Parmi les actions définies pour mettre en œuvre ces axes opérationnels, le PDALPD vise à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique par l'assainissement du parc de logements repérés comme indignes (insalubres, en péril, en infraction au Règlement Sanitaire Départemental ou indécents) et la réduction du nombre de logements dégradés, ces deux types de logement entraînant des surconsommations de charge d'énergie et d'eau.

Pour répondre notamment à cet objectif, un PIG appelé Programme Social Thématique (PST) est mis en œuvre chaque année depuis plus de 10 ans sur l'ensemble de la Gironde. Il aide **notamment les propriétaires occupants de condition très modeste, dont les logements** :

- soit sont indignes ou très dégradés ou ne disposent pas d'un des trois éléments de confort, et donc objet de travaux qui conduisent systématiquement à améliorer leur performance énergétique, avec une aide de **35% du montant des travaux plafonnée à 10 500 €**, valorisée à chaque fois afin de majorer l'Aide de Solidarité Ecologie versée par l'Etat quand le gain énergétique est de 25% et plus
- soit nécessitent une amélioration du confort du logement. Le CG33 les incite alors à réaliser ces travaux dans une optique d'amélioration de la performance énergétique du logement, et au minimum d'atteindre un niveau de performance à C ce qui conduit systématiquement à un gain de 25% et plus, d'autant si les occupants sont en précarité énergétique.

3- LE PROTOCOLE HABITAT LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Début 2011, l'Etat et le Conseil Général de la Gironde ont signé un protocole habitat logement visant notamment à coordonner leur action en matière d'habitat et de logement.

Pour ce faire, un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) doit être élaboré dans les deux années à venir.

Ce PDH devrait permettre notamment de définir des axes et actions d'intervention coordonnées de l'Etat et du Conseil Général de la Gironde, afin que chacun puisse, au mieux de ses ressources, mettre en œuvre de façon efficiente leur politique notamment celle visant, dans une optique de développement durable, à améliorer la performance énergétique des logements anciens privés, action qui ne peut se faire sans un accompagnement fort et concerté.

4 LES PROGRAMMES ANIMÉS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN COURS

L'ensemble des programmes animés en cours dédiés à l'amélioration de l'habitat privé ancien comprennent un volet d'amélioration de la performance énergétique des logements privés qu'ils soient d'ailleurs locatifs ou occupés par leur propriétaire.

De même, conformément aux possibilités offertes par le Programme « Habiter Mieux » et les modalités de mise en œuvre, l'ensemble des conventions de programmés animés en vigueur au 1er janvier 2011, ont pu grâce à l'existence de ce volet énergétique dans chacun d'eux, faire l'objet d'une attestation les transformant en protocole territorial temporaire, permettant ainsi de faire bénéficier, quand les travaux réalisés permettaient d'atteindre les 25% de gain énergétique de l'Aide de Solidarité Ecologique. Ces 3 programmes sont les suivants :

- L'OPAH DD du SIPHEM,
- Le PST 2010 du CG33,
- Le PIG communautaire de la CUB.

Parmi les 3 programmes animés ayant bénéficié de cette attestation, l'OPAH Développement Durable du SIPHEM, en cours jusqu'en 2014, a été en 2011 par le biais de l'avenant annuel à la convention initiale de 2009, transformée en protocole territorial, l'avenant ayant eu aussi pour objectif de prendre en compte le nouveau régime des aides de l'Anah, les adaptations des interventions du Conseil Général de la Gironde face à ce nouveau régime d'intervention et de la SACICAP de la Gironde engagée, avec l'ensemble des SACICAP de France, avec l'Etat et l'Anah dans la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux. Les deux autres programmes se sont terminés respectivement le 31 mars et le 30 mai 2011.

Enfin, toutes les conventions de financement des programmes animés en cours, lancés ou en projet depuis 2011, sont des protocoles territoriaux. Les caractéristiques de ces protocoles territoriaux sont définies en annexe au présent contrat locale d'engagement.

Ainsi en 2011, 3 programmes animés ont été lancés dans ce cadre :

- Le PST 2011 du CG33,
- L'OPAH du Pays de la Haute Gironde,
- L'OPAH-RU-HM de Bordeaux.

De plus, fin 2011 les 4 conventions de financement des programmes animés ci-dessous étaient finalisées pour un lancement début 2012 dans cette même logique :

- Le PIG- PST 2012-15 du CG33,
- L'OPAH de la CDC du Créonnais,
- L'OPAH des CDC de Castillon-Pujols et du Pays-Foyen,
- L'OPAH de la CDC de Montesquieu

De ce fait, seuls les secteurs non couverts par un programme animé, sont directement bénéficiaires du présent Contrat Local d'Engagement.

Ainsi, le présent Contrat sera chaque année avenanté afin de définir précisément son champ direct d'intervention.

En annexe sont définis les protocoles territoriaux et programmes animés en cours ou en projet ou à l'étude depuis 2011. Cette annexe sera réactualisée chaque année.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME

Sont éligibles au programme national « Habiter mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné (logement achevé au 1^{er} juin 2001, ressources du ménage...), modifié par décret du 2 novembre 2011.

Ces ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques du programme (ASE et le cas échéant l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO), s'ils :

- disposent de l'assistance d'un opérateur mettant en œuvre les missions d'ingénierie suivantes :
 - réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable
 - établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage
 - aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...)
 - appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.
- ont réalisé des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

ARTICLE 4 : REPERAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES ELIGIBLES

L'ensemble des signataires du présent contrat local d'engagement s'engagent dans le cadre des programmes animés dont ils sont partenaires ou en dehors de ces programmes animés, à mettre en place les moyens nécessaires au repérage des propriétaires occupants modestes et très modestes, occupants un logement de plus de

contrat local d'engagement de la Gironde

15 ans, et pouvant s'engager dans des travaux de performance énergétique s'inscrivant dans le Programme « Habiter Mieux ».

Une fiche de liaison est établie afin de faciliter ce repérage. Elle est envoyée à l'opérateur ou au maître d'ouvrage du programme animé quand il en existe un ou à la Délégation locale de l'Anah de la Gironde qui se chargera ensuite d'envoyer le ou les cabinets d'études en capacité d'accompagner les propriétaires occupants dans la réalisation de leur projet d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

La coordination des acteurs du repérage et de l'accompagnement est organisée de la manière suivante :

Parmi les acteurs signataires du présent contrat les suivants s'engagent de façon spécifique :

▪ l'Etat et l'Anah

Les services de l'Etat (préfecture et sous-préfectures de la Gironde , DDCS et DDTM de la Gironde) s'engagent à :

- informer le public et les élus des communes et intercommunalités sur le dispositif du Programme Habiter Mieux mis en place en Gironde au travers du CLE et des protocoles territoriaux, par le biais d'affichage, de mise à disposition de plaquette, d'information lors de réunions publiques ou de travail etc...notamment sur les territoire non couverts par des programmes animés,
- transmettre aux communes ou intercommunalités maître d'ouvrage de programmes animés l'ensemble des affiches et plaquettes afin de faire le relais avec le public, les élus locaux et l'opérateur en charge de l'animation du programme animé.

La délégation locale de l'Anah, située au sein de la DDTM de la Gironde, qui accueillent, informent, conseillent et accompagnent les propriétaires bailleurs et occupants dans la réalisation et le financement de projet d'amélioration de logements privés, sera un des principaux relais de cette action d'information des services de l'Etat sur le Programme Habiter Mieux.

Les services de l'Etat (préfecture et sous-préfectures de la Gironde , DDCS et DDTM de la Gironde) s'engagent à :

- informer le public et les élus des communes et intercommunalités sur le dispositif du Programme Habiter Mieux mis en place en Gironde au travers du CLE et des protocoles territoriaux, par le biais d'affichage, de mise à disposition de plaquette, d'information lors de réunions publiques ou de travail etc...notamment sur les territoire non couverts par des programmes animés,
- Transmettre aux communes ou intercommunalités maître d'ouvrage de programmes animés l'ensemble des affiches et plaquettes afin de faire le relais avec le public, les élus locaux et l'opérateur en charge de l'animation du programme animé.

La délégation locale de l'Anah, située au sein de la DDTM de la Gironde, qui accueillent, informent, conseillent et accompagnent les propriétaires bailleurs et occupants dans la réalisation et le financement de projet d'amélioration de logements privés, sera un des principaux relais de cette action d'information des services de l'Etat sur le Programme Habiter Mieux.

▪ Le Conseil général de la Gironde,

Le Conseil général de la Gironde participe au dispositif de repérage des propriétaires occupants, par la mobilisation de ses structures et notamment de son réseau de MDSI, des commissions qu'il anime, de PIG-PST 2010, 2011 et 2012-14 dont il est maître d'ouvrage, de l'ensemble de ses actions concourant au développement durable, à la maîtrise des énergies, à la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement et à l'amélioration du logement sur son territoire.

▪ La Communauté Urbaine de Bordeaux,

La CUB participe au dispositif de repérage des propriétaires occupants, dans le cadre de sa mission de délégataire des aides à la pierre et notamment des aides à l'habitat privé au travers de l'ensemble des ses actions concourant au développement durable, à la maîtrise des énergies, à la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement et à l'amélioration du logement sur son territoire.

▪ La Communauté d'Agglomération du Libournais,

La CALI participe au dispositif de repérage des propriétaires occupants, au travers de l'ensemble des ses actions concourant au développement durable, à la maîtrise des énergies, à la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement et à l'amélioration du logement sur son territoire.

• Le FSL de la Gironde,

Le FSL de la Gironde, au titre de ses missions, pourra, grâce à son réseaux de travailleurs sociaux :

- informer les propriétaires occupants en difficultés qu'il accompagne financièrement mais aussi au niveau du conseil, de l'existence du dispositif,
- assurer la distribution dans ses lieux d'accueil des affiches et plaquettes remises par l'Anah dans ce cadre,
- signaler des ménages et logements qui pourraient faire l'objet de travaux de performance énergétiques, repérés lors de visites effectuées par ses services ou par le biais de l'opérateur en charge pour son compte de la réalisation de diagnostic technique du logement, en cas notamment de problèmes factures énergétiques excessives (fiche de signalement).

▪ La CAF de la Gironde,

La CAF de la Gironde, au titre de ses missions « logement et cadre de vie » et « gestion des aides au logement » pourra, grâce à son réseaux de travailleurs sociaux :

- informer les propriétaires occupants bénéficiaires d'une prestation logement ou d'un prêt à l'amélioration de l'habitat social ou légal, de l'existence du dispositif,
- assurer la distribution dans ses lieux d'accueil des affiches et plaquettes remises par l'Anah dans ce cadre,
- signaler des ménages et logements qui pourraient faire l'objet de travaux de performance énergétiques, repérés dans le cadre de ses visites à domiciles et de ses campagnes de contrôle (fiche de signalement).

▪ La MSA de la Gironde,

La MSA de la Gironde, en tant qu'interlocuteur unique de ses ressortissants, dans le cadre de sa mission de « service social spécialisé » santé, famille, retraite et recouvrement, et grâce à son réseau de travailleurs sociaux pourra :

- Informer le public potentiellement concerné de l'existence du dispositif,
- assurer la distribution dans ses lieux d'accueil des affiches et plaquettes remises par l'Anah dans ce cadre,
- signaler des ménages et logements qui pourraient faire l'objet de travaux de performance énergétiques, repérés dans le cadre de ses visites à domiciles et de ses campagnes de contrôle (fiche de signalement).

▪ **La CARSAT Aquitaine,**

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Aquitaine participe au dispositif de repérage des propriétaires occupants, par la mobilisation des ses structures évaluatrices.

Elle mobilisera également le réseau des services d'aide à domicile conventionnés avec elle pour sensibiliser les retraités du régime général sur ce programme.

▪ **La SACICAP PROCIVIS de la Gironde,**

La SACICAP PROCIVIS de la Gironde pourra :

- Informer le public potentiellement concerné de l'existence du dispositif,
- assurer la distribution dans ses lieux d'accueil des affiches et plaquettes remises par l'Anah dans ce cadre,
- signaler des ménages et logements qui pourraient faire l'objet de travaux de performance énergétiques, repérés (fiche de signalement).

▪ **La SACICAP PROCIVIS les Prévoyants,**

La SACICAP PROCIVIS les Prévoyants pourra :

- Informer le public potentiellement concerné de l'existence du dispositif,
- assurer la distribution dans ses lieux d'accueil des affiches et plaquettes remises par l'Anah dans ce cadre,
- signaler des ménages et logements qui pourraient faire l'objet de travaux de performance énergétiques, repérés (fiche de signalement).

▪ **Le CREAQ,**

Le CREAQ pourra dans le cadre de ses missions de conseil auprès des particuliers en matière d'économie d'énergie et de ses actions de lutte contre la précarité énergétique :

- Informer le public potentiellement concerné de l'existence du dispositif,
- assurer la distribution dans ses différents lieux d'accueil des affiches et plaquettes remises par l'Anah dans ce cadre,
- signaler des ménages et logements qui pourraient faire l'objet de travaux de performance énergétiques, repérés (fiche de signalement).

Au-delà de ces actions en direction des ménages, il participera à travers l'animation de son réseau « Préca Energie 33 » (réseau girondin des professionnels de la lutte contre la précarité énergétique) à la diffusion de ce programme auprès de l'ensemble des partenaires qu'il est amené à rencontrer. Il se fera alors le relais du dispositif et des outils permettant le repérage des ménages.

▪ **L'ADEME Aquitaine,**

L'ADEME Aquitaine, au travers de l'action nationale menée dans le cadre de l' »Engagement national de lutte contre la précarité énergétique », en partenariat avec le réseau national RAPPEL, sur la base de son partenariat local, de ses relations avec les collectivités locales et intercommunalités, les professionnels du bâtiments et le public, pourra dans le cadre de ses missions visant à la maîtrise des énergies :

- Informer le public potentiellement concerné de l'existence du dispositif,
- assurer la distribution dans ses lieux d'accueil des affiches et plaquettes remises par l'Anah dans ce cadre,
- soutenir des expérimentations dans le cadre de partenariats locaux.

▪ L'ADIL de la Gironde,

L'ADIL de la Gironde dans le cadre de ses missions de conseil et d'information sur le logement, auprès des particuliers et professionnels, en partenariat avec son réseau local, pourra :

- Informer le public potentiellement concerné de l'existence du dispositif,
- assurer la distribution dans ses lieux d'accueil des affiches et plaquettes remises par l'Anah dans ce cadre,
- signaler des ménages et logements qui pourraient faire l'objet de travaux de performance énergétiques, repérés (fiche de signalement).

ARTICLE 5 : OBJECTIF PLURIANNUEL DU NOMBRE DE LOGEMENTS A RENOVER

Dans le cadre du présent contrat local d'engagement, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de 6 012 logements de 2011 à 2017, répartis de la façon suivante :

Tranche 1		2011-2013		Tranche 2 2014-2017				
2011	2012	2013	total	2014	2015	2016	2017	total
902	902	902	2 706	826	826	826	825	3 306

La déclinaison annuelle de cet objectif pluriannuel sera décidée par comité de pilotage.

Pour la réalisation de cet objectif, **un potentiel de 112 161 ménages éligibles a été comptabilisé sur l'ensemble de la Gironde** en 2007 (voir annexe 3) :

- 50 029 aux revenus modestes,
- 62 132 aux revenus très modestes, dont 24 137 sont sous le seuil de pauvreté.

Parmi ces ménages éligibles, 50 981 occupent un logement de plus de 15 ans, éligibles :

- 22 102 dont les propriétaires ont des revenus modestes,
- 28 879 dont les propriétaires ont des revenus très modestes.

Enfin parmi ces 50 981 logements, 15 693 sont potentiellement indignes :

- 1 983 dont les propriétaires ont des revenus modestes,

- 13 710 dont les propriétaires ont des revenus très modestes.

Afin de faire remonter des projets de propriétaires occupants modestes et très modestes et atteindre les objectifs assignés par le Programme Habiter Mieux à la Gironde, il convient d'engager un repérage de terrain :

- avec une action prioritaire vers les 15 693 ménages et logements potentiellement indignes.

La DDTM de la Gironde pourrait valider à l'aide de la base de données « parc potentiellement indigne » qu'elle a en sa possession, les signalements réalisés par les acteurs en charge du repérage dans le cadre du présent CLE,

- avec une action complémentaire vers les 35 288 autres ménages et logements.

Ce repérage se fera dans le cadre des missions habituelles de chaque partenaire, hors des territoires couverts par un programme animé, ces derniers bénéficiant d'un relais local avec le maître d'ouvrage du programme animé et le prestataire en charge de son animation et de son suivi.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT PUBLIC

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

ARTICLE 6-1 : AIDES DE L'ETAT ET DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

L'Etat et l'Anah apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah participe au financement :

- des prestations d'ingénierie :
 - dans le cadre des programmes animés (« OPAH » Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou « PIG » Programmes d'Intérêt Général), au titre du suivi-animation mobilisé par les collectivités territoriales,
 - hors programme animé soit en « diffus », au titre de la Maîtrise d'OEuvre (MOE) ou de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires occupants, conformément à son règlement général d'intervention défini par son conseil d'administration, dans le cadre ou non de programmes animés.

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 et au décret modificatif du 2 novembre 2011 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'Etat complète les financements de l'Anah :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 300 € par logement versée au maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération programmée et de 430 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO (secteur diffus). Cette prime est réévaluée chaque année par instruction de l'Anah, comme toutes les prestations d'AMO,

- **au titre des travaux**, une **aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €**, (bientôt majorée en 2012 à 1 600 €), qui peut être **majorée à concurrence** des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de **1 600 €** (bientôt majoré à 2 100 € en 2012).

ARTICLE 6-2 : AIDES DE COLLECTIVITES LOCALES ET INTERCOMMUNALITES

Le présent contrat local d'engagement s'applique uniquement sur le territoire de la Gironde, non couvert par des programmes animés en cours, qui tous au travers de leur convention de financement, valent protocole territorial (*voir annexe 1*).

Ainsi, le CLE de la Gironde s'applique aux **propriétaires modestes et très modestes, dont les logements ne sont pas sur des territoires en programmes animés, et pour les derniers ceux qui ne relèvent pas du PIG PST 2010, 2011 et 2012-14 du Conseil Général de la Gironde** qui aide plus spécifiquement les propriétaires occupants très modestes qui relèvent du champ du PDALP de la Gironde.

Ainsi :

- Dans chaque programme animé, la commune, le ou les intercommunalités maître d'ouvrage du programme animé et le Conseil général de la Gironde apportent un financement :
 - soit classique dans le cadre de leur régime général d'intervention en participant au financement des travaux conduisant à améliorer la performance énergétique des logements de propriétaires occupants modestes et très modestes, sous forme d'aide (taux, plafond) ou de prime ou encore de prêts,
 - soit spécifique, en accompagnement au Programme Habiter Mieux, sous forme d'aide (taux, plafond) ou de prime,
- Dans le cadre du présent Contrat Local d'Engagement, seul le Conseil Régional Aquitaine et deux intercommunalités à ce jour interviennent en accompagnement de l'Anah et de l'Etat, hors programme animé :
 - Le Conseil Régional Aquitaine aide notamment les propriétaires occupants modestes et très modestes :
 - réalisant une évaluation thermique ou un diagnostic de performance énergétique à hauteur de 50%, plafonné à 150€, en complément de l'aide de l'Etat apportée sous forme de crédits d'impôt,
 - réalisant des travaux d'isolation de l'habitation et de ventilation, à partir d'éco-matériaux, accompagné de professionnels qualifiés (conseil et travaux), situés en logement individuel, sous forme de **chèque « énergie »** servant à payer les acomptes aux entreprises et ainsi faciliter le démarrage des travaux et limiter le recours à l'emprunt. Ce chèque « énergie » se décompose en primes forfaitaires cumulables selon les travaux de :
 - 800€ pour l'isolation de la toiture,
 - 1 600 € pour l'isolation des parois des murs intérieure ou extérieure,
 - 200€ en cas d'utilisation de matériaux isolants bio-sources,
 - 500€ en cas de mise en place d'une VMC à simple flux hygroréglable B ou à double flux.

Le budget alloué doit permettre d'aider plus de 2 000 propriétaires sous conditions de ressources de l'éco prêt à taux zéro et donc aussi des propriétaires éligibles au Programme Habiter Mieux.

- **La CUB, Communauté Urbaine de Bordeaux**, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau programme communautaire, en tant que délégataire des aides à la pierre et notamment des aides à l'habitat privé, **a décidé dans le cadre du CLE :**
 - d'accompagner financièrement les **propriétaires modestes et très modestes, situés ou non dans un programme animé (hors les PO très modestes éligibles aux aides du Conseil général de la Gironde dans le cadre de son PIG PST)**, réalisant des travaux permettant un gain énergétique après travaux de 25% et plus,
 - par l'octroi, en accompagnement de l'aide de l'Anah et de la prime de l'Etat, d'une prime de 500€. Cette prime est octroyée dans la limite d'une enveloppe annuelle.
- **La CALI, Communauté d'Agglomération du Libournais :**
 - apporte une **prime forfaitaire**, hors programme animé, **de 500€ aux propriétaires occupants modestes et très modestes** réalisant des travaux permettant un gain énergétique après travaux de 25% et plus.
 - Cette prime est octroyée dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Ainsi dans tous ces cas, à partir du moment où l'aide atteint 500€, et en fonction du montant de la prime forfaitaire, l'aide de l'Etat est majorée d'autant.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS CONCOURANT A AMELIORER LA SOLVABILITE DES MENAGES

Parmi les partenaires signataires du présent contrat local d'engagement, les partenaires suivants interviennent afin de solvabiliser les ménages entrant dans le cadre du Programme « Habiter Mieux ».

Ces interventions se font soit dans le cadre de leurs missions classiques, soit dans le cadre du Programme Habiter Mieux en plus de leur missions classiques.

▪ La SACICAP PROCIVIS de la Gironde,

Dans le cadre de ses missions sociales, la SACICAP PROCIVIS de la Gironde s'est engagée à accompagner l'Etat et l'Anah dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Habiter Mieux 2011-2016.

Ce programme a pour objectif d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 25%.

Il est mis en oeuvre dans chaque département par le biais d'un Contrat Local d'Engagement ou de protocoles territoriaux. En Gironde, les principaux signataires sont l'Etat, l'Anah, le Conseil général de la Gironde et la CUB.

La SACICAP PROCIVIS de la Gironde définit ses modalités d'intervention et son enveloppe financière dans le présent Contrat Local d'Engagement, sachant qu'elle intervient uniformément dans le cadre des programmes animés valant protocole territorial et en dehors de ces programmes animés sur le reste du territoire départemental.

La SACICAP PROCIVIS de la Gironde intervient exclusivement pour aider les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique permettant un gain énergétique après travaux d'au moins 25%.

Cette aide pourra être octroyée sous forme :

- de prêts missions sociales sans intérêt de 1 000 € à 4 000 € afin de financer le reste à charge du propriétaire occupant modeste ou très modeste. Ces prêts missions sociales ouvrent droit à AL ou APL et se rembourseront sur une durée maximale de 84 mois.
- d'une subvention de 30% des travaux HT plafonnée à 4 000 €. Cette aide sera accordée seulement dans le cas où le propriétaire occupant modeste ou très modeste n'a pas obtenu une autre subvention de la SACICAP PROCIVIS de la Gironde notamment au titre de l'adaptation du logement ou du traitement de l'insalubrité.

Les opérateurs devront rechercher la meilleure optimisation du plan de financement des travaux afin de ne pas recourir systématiquement à une demande de financement sous forme de subvention.

La SACICAP PROCIVIS de la Gironde s'engage dans la limite d'une enveloppe de 650 000 € par an (dont 500 000 € pour les prêts et 150 000 € pour les subventions), applicable sur l'ensemble du département de la Gironde.

Ces aides font l'objet d'une décision d'attribution après examen et validation des projets par le comité des financeurs du présent programme, en complément des aides apportées par l'Anah, les collectivités et autres partenaires. Il est toutefois précisé que la SACICAP PROCIVIS de la Gironde n'a ni la vocation ni la capacité financière à accompagner l'ensemble des dossiers bénéficiant d'une aide de l'Anah et des autres collectivités.

L'ensemble de ces financements est soumis à la réglementation nationale définie par convention entre l'Etat et l'UES-AP, ainsi qu'à des conditions d'octroi dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de la SACICAP PROCIVIS de la Gironde. Toute évolution de la réglementation pourrait être susceptible d'entraîner une modification des engagements de la SACICAP PROCIVIS de la Gironde.

▪ La SACICAP PROCIVIS les Prévoyants,

Dans le cadre de ses missions sociales, la SACICAP PROCIVIS les Prévoyants s'est engagée à accompagner l'Etat et l'Anah dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Habiter Mieux 2011-2016.

Ce programme a pour objectif d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 25%.

Il est mis en oeuvre dans chaque département par le biais d'un Contrat Local d'Engagement ou de protocoles territoriaux. En Gironde, les principaux signataires sont l'Etat, l'Anah, le Conseil général de la Gironde et la CUB.

La SACICAP PROCIVIS les Prévoyants définit ses modalités d'intervention et son enveloppe financière dans le présent Contrat Local d'Engagement, sachant qu'elle intervient prioritairement dans le cadre des programmes animés valant protocole territorial.

La SACICAP PROCIVIS les Prévoyants intervient depuis 2003 sur l'ensemble du Département de la Gironde en faveur des propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes selon des conventions d'intervention signées avec les partenaires locaux.

Dans le cadre du présente contrat, la SACICAP PROCIVIS les Prévoyants s'engage à favoriser le financement de projets d'accès à la propriété ou de maintien au logement des **propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes**. Son engagement est fondé sur trois critères fondamentaux : un accompagnement social, financier et technique.

Son intervention est réalisée :

- sous forme de prêts Missions Sociales sans intérêt, à partir de 4001 € (la SACICAP PROCIVIS de la Gironde intervenant de 1 000 € à 4 000 €), en complément des dispositifs existants ou lorsqu'aucun des

dispositifs n'a pu y répondre, à financer le restant à charge pour le propriétaires occupant modeste et très modeste

- et sous forme de caisse d'avance des subventions.

Les dossiers sont traités au cas par cas, en fonction des besoins et de la problématique de la famille. Les prêts ouvrent droit à l'allocation logement et peuvent le cas échéant être débloqués pour financer le début des chantiers.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant et établies à la suite d'une étude budgétaire globale, (étant entendu que la SACICAP PROCIVIS se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixés par elle).

La SACICAP PROCIVIS les Prévoyants s'engage dans la limite de son budget défini annuellement.

▪ La Caisse d'Allocations Familiales,

Dans le cadre de ses missions logement-habitat en faveur des familles allocataires, la CAF de la Gironde peut être amenée à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles au Programme Habiter Mieux et à intervenir financièrement :

- sous forme de **prêts sociaux** pour les **propriétaires occupants allocataires bénéficiaires d'une prestation à caractère familial, et réalisant des travaux d'amélioration de leur logement** .
- sur proposition du travailleur social de la CAF de la Gironde et en fonction du projet de la famille, sous forme d'une subvention complémentaire exceptionnelle.

Dans tous les cas, **les montants des aides financières sont redéfinis annuellement** par les administrateurs de la CAF. Les demandes feront l'objet d'une **décision d'attribution par la Commission des Aides individuelles de la CAF**. Les conditions d'ouverture des droits aux aides CAF et leurs montants seront communiqués en début d'année aux opérateurs et partenaires du CLE.

Pour l'année 2012 :

- **Prêt amélioration de 5067.14 €** remboursable sur 72 mois bonifié de 1000 € pour les publics relevant du PST ou ayant 3 enfants ou plus
- **Subvention maximum de 2000 €**

L'ensemble de ces aides et prêts sont accordés **dans la limite du budget annuel de la CAF** de la Gironde consacré à l'amélioration de l'habitat.

▪ La MSA de la Gironde,

Dans le cadre de ses missions habituelles, la MSA de la Gironde peut être amenée à aider les propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles au Programme Habiter Mieux, en fonction de chaque situation.

• La CARSAT Aquitaine,

La **CARSAT Aquitaine** apporte un concours financier à la réalisation des travaux de rénovation thermique pour les propriétaires occupants relevant du régime général conformément aux modalités d'attribution définies par ses instances.

- Le FSL de la Gironde,

Dans le cadre de ses missions habituelles, le FSL peut être amené à aider financièrement sous certaines conditions les propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles au Programme Habiter Mieux, en cas de difficultés, en situation d'impayés de fournitures d'électricité, de gaz ou d'autres au travers du **Fonds Energie / Eau du GIP FSL 33**:

- **Aides individuelles :**
 - **aides financières directes en secours ou prêt** pour régler des factures ou des dettes et mettre en place un paiement mensualisé,
 - **lorsque la facture montre une surconsommation :**
 - **diagnostic au domicile par un travailleur social du FSL** pour évaluer l'état du bâti et les habitudes de consommation du ménage,
 - S'il n'y a pas d'opération animée sur le secteur géographique et que des travaux semblent nécessaires, mandatement du **PACT HD** pour réalisation d'un **diagnostic thermique avec préconisation et chiffrages des travaux à effectuer**,
 - **participation exceptionnelle au financement des travaux d'isolation du bâti ou de changement de chauffage** en co financement avec d'autres partenaires,
- **Aides collectives : auprès de groupes**, en lien avec les partenaires de terrain, **sessions d'informations** sur la compréhension des factures, sur les consommations, les gestes et comportements économes,
- **Dans les deux types d'aides** : les Travailleurs sociaux du FSL peuvent **distribuer** si nécessaires du **matériel pédagogique** (thermomètres, ampoules économes, programmateurs, coupe- circuit).

ARTICLE 8 : MOBILISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie peut contribuer à améliorer la solvabilité des propriétaires et accroître l'efficacité des travaux en vue d'économie d'énergie.

Il s'appuie sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique).

Le « **protocole thématique sur l'implication des énergéticiens dans le cadre du Programme Habiter Mieux** », annexé au CLE et aux protocoles territoriaux valant CLE :

- **désigne l'énergéticien EDF** comme le collecteur référent des CEE en Gironde dans le cadre du Programme Habiter Mieux,
- **présente les modalités de valorisation des CEE** mise en œuvre au niveau de la Gironde, pour les **25% valorisables** par les collectivités locales oeuvrant dans ce cadre : vente à EDF collecteur référent de la Gironde ou valorisation directe auprès de l'Etat,
- **définit les actions engagées par EDF** énergéticien collecteur référent en Gironde et **GDF Suez** autre énergéticien :
 - formation des opérateurs assurant le montage des dossiers de demande de subvention dans le cadre du Programme Habiter Mieux, dans et hors programme animé en cours,

- sensibilisation de tous les acteurs sociaux, de terrain, du bâtiment, etc...participants au repérage des ménages occupants des logements pouvant faire l'objet de travaux éligibles au Programme Habiter Mieux,
- mise à disposition d'un réseau d'artisan, etc...

Ce protocole sera signé par l'Etat, l'Anah, le CG33, la CUB, la CALI, EDF et GDF Suez.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative d'un des acteurs locaux devra comporter le logo du Programme Habiter Mieux et respecter la charte graphique.

L'Anah met à la disposition des signataires par voie numérique un kit de communication, comprenant une déclinaison de supports : affiche, dépliant d'information pour les propriétaires occupants, dépliant d'information pour les acteurs locaux, mini-guide d'application de la charte à destination des acteurs locaux... Chacun de ces documents comportera un espace dédié pour insérer le logo des partenaires locaux.

Chaque partenaire peut mettre sur son site internet un lien avec celui de l'Anah « Anah.fr », qui comporte un espace dédié au Programme Habiter Mieux.

La stratégie de communication et d'information départementale est arrêtée par le comité de pilotage.

ARTICLE 10 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage, co-présidé par le Préfet, le Président du Conseil Général de la Gironde, le Président de la CUB et le Président de la CALI, ou leurs représentants, est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du Contrat Local d'Engagement dans le département et, en cas d'insuffisance de réalisation au regard des objectifs visés, de proposer aux acteurs locaux des voies correctives appropriées..

Le comité de pilotage est composé des représentants de :

- Etat,
- Anah dans le département,
- Conseil Général de la Gironde,
- Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Communauté d'Agglomération du Libournais,
- Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- Mutuelle Sociale Agricole de la Gironde,
- Caisse d'Assurance Rétraite et Santé au Travail Aquitaine,
- Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de la Gironde,

- Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété des Prévoyants,
- Centre Régional d'Eco-Energétique d'Aquitaine,
- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Aquitaine,
- Agence Départementale d'information pour le Logement de la Gironde,

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an au moins.

Au titre de ses missions, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers, des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers de toutes les parties et notamment de l'Etat et de l'Anah dans le CLE et les protocoles territoriaux.
- arrête la politique d'information et de communication mise en place , définit les modalités de repérage des situations pouvant bénéficier d'aides au titre du Programme Habiter Mieux et l'organisation mise en place pour les traiter.
- assure le suivi du CLE, valide les bilans d'exécution et contribue à l'évaluation du CLE selon les dispositions précisées à l'article 11,

ARTICLE 11 : MODALITES DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE CONTROLE

Le Programme Habiter Mieux fait l'objet d'un **suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre**, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14 juillet pour l'action de rénovation thermique des logements privés.

Ce suivi est complété par le **bilan annuel d'exécution réalisé par le comité de pilotage** :

- il établit, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre,
- il fait état de la synthèse annuelle des indicateurs et de l'état d'avancement des réalisations par secteur géographique (secteur diffus et opérations programmées),
- il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale.
- il synthétise les difficultés rencontrées.

Ce bilan est transmis avant la fin du mois de février n+1 à la Direction de l'action territoriale de l'Anah et au préfet, délégué régional de l'Anah.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport annuel auprès de l'Etat et pour un usage statistique et en vue d'évaluations. Des contrôles par sondage seront menés par un évaluateur externe auprès de tous les partenaires, sur la base des informations collectées dans info-centre et du bilan annuel.

ARTICLE 12 : PROTOCOLES TERRITORIAUX ET THEMATIQUES

Le présent contrat est ouvert à toutes les collectivités locales ou tous les organismes qui œuvrent ou souhaitent contribuer à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de la performance énergétique des logements des propriétaires occupants dans le département par la voie de signature d'un protocole territorial ou thématique d'engagement.

Ces protocoles, qui sont signés avec le préfet, représentant de l'Etat et de l'Anah dans le département, ont pour objet de préciser l'apport et le rôle de l'institution ou organisme qui souhaite s'inscrire dans la démarche du contrat local d'engagement.

Ainsi en Gironde :

- Chaque convention de financement de programme animé intègre un protocole territorial, excluant le territoire du programme animé du champs du présent contrat local d'engagement.
- Un protocole thématique sur l'implication des énergéticiens au Programme Habiter Mieux en Gironde sera annexé au présent Contrat Local d'Engagement et à tous les protocoles territoriaux valant CLE

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute révision d'un élément substantiel du présent contrat local d'engagement est soumise à une procédure de consultation du Préfet, délégué de l'Anah dans la région.

Sont notamment considérés comme un élément substantiel, les points suivants :

- une évolution notable de l'objectif pluriannuel du nombre de logements à traiter défini à l'article 5,
- une modification de dispositions de l'arrêté du 6 septembre susmentionné modifié par le décret du 2 novembre 2011 s'agissant des conditions d'éligibilité et d'emploi des crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) versés par l'Etat,
- une modification de l'article 6 s'agissant du montant bonifié de l'aide de solidarité écologique et de l'article 14,
- une évolution significative des protocoles territoriaux intégrés dans chaque nouvelle convention de financement de programmes animés signée en Gironde.

ARTICLE 14 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat local d'engagement est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017 avec deux tranches :

- 2011-2013,
- 2014-2017.

La deuxième tranche est conditionnée à la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus sur le plan national et local de la première tranche.

Des aides du programme « Habiter Mieux » peuvent être attribuées à compter du 1^{er} janvier 2011, sur l'ensemble du territoire couvert par :

- le présent contrat local d'engagement,
- ou par des protocoles territoriaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 dans la limite de la durée du programme animé dans lequel ils s'inscrivent,

ARTICLE 15 : RESILIATION DU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT

Le présent contrat pourra être résilié, par le préfet de département, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite à l'ensemble des signataires.

Tout signataire du présent contrat ou de ses avenants, autre que le préfet de département, peut mettre fin à son adhésion aux conditions du contrat local d'engagement, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite au préfet.

Fait à Bordeaux le

2012

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Délégué de l'Anah

M. Patrick STEFANINI

Le Président du Conseil Général de la
Gironde

M. Philippe MADRELLE

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

M. Vincent FELTESSE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

M. Gilbert MITTERAND

Le Directeur Général de la SACICAP
PROCIVIS de la Gironde

M. Alain BROUSSE

Le Directeur Général de la
SACICAP PROCIVIS des
Prévoyants

M. André LEGEARD

Le Directeur de la CAF de la Gironde

M. Christophe DEMILLY

La Directrice de la CARSAT Aquitaine

Mme Maria DOUMEINGTS

Le Directeur de la MSA de la
Gironde

M. TALAVERA

La Directrice du FSL de la Gironde

Mme. Muriel DUROURE

La Directrice du CREAQ

Mme. Anne-Claie ROTURIER-
JOSSO

Le Directeur de l'ADEME Aquitaine

M. Jean-Louis BERGEY

Le Directeur de l'ADIL de la
Gironde

Yannick BILLOUX

ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Protocoles territoriaux : 2011-2017 :
 - Listes annuelles des protocoles territoriaux en cours ou en projet,
 - Tableau récapitulatif 2011-2017 des protocoles territoriaux,
 - Fiches récapitulatives par protocole territorial :
 - en cours à partir du 1er janvier 2011,
 - en projet au 1er janvier 2012.
- **ANNEXE 2** : Fiches sur le territoire de la CALI et de la CUB intervenant en diffus
- **ANNEXE 3** : Récapitulatif des potentiels CLE et protocoles territoriaux
- **ANNEXE 4** : Fiche de liaison

ANNEXE 1 PROTOCOLES TERRITORIAUX 2011 -2017

1-1 LISTES DES PROTOCOLES TERRITORIAUX EN COURS OU LANCES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2011 AU 1ER JANVIER 2017, A REACTUALISER CHAQUE ANNEE

Pour mémoire, la liste des programmes animés en cours ou lancés depuis le 1er janvier 2011 :

- Le PIG communautaire de la CUB terminé le 29 mai 2011 : attestation valant protocole territorial temporaire
- Le PST de la Gironde 2010, terminé le 31 mars 2011 : attestation valant protocole territorial temporaire
- L'OPAH DD du SIPHEM 10 juillet 2009-2014 : attestation valant protocole territorial temporaire, puis protocole territorial depuis le 10 juillet 2011
- L'OPAH-RU et HM de Bordeaux 24 octobre 2011-2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- Le PST de la Gironde 2011 1er avril – 31 décembre 2011 : protocole territorial depuis le 1er avril 2011
- L'OPAH du Pays de Haute Gironde : 24 octobre 2011-14 : protocole territorial depuis le 24 octobre 2011

Pour mémoire, la liste des programmes animés en cours ou lancés depuis le 1er janvier 2012 :

- L'OPAH DD du SIPHEM 10 juillet 2009-2014 : attestation valant protocole territorial temporaire, puis protocole territorial depuis le 10 juillet 2011
- L'OPAH-RU et HM de Bordeaux 24 octobre 2011-2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- L'OPAH du Pays de Haute Gironde : 24 octobre 2011-14 : protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- Le PST de la Gironde 17 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 17 février 2012
- L'OPAH de la CDC du Créonnais 24 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 24 février 2012
- L'OPAH des CDC de Castillon Pujols et Pays Foyen 24 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 24 février 2012
- L'OPAH de la CDC de Montesquieu mai 2012-15 : protocole territorial depuis mai 2012
- *L'OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH de la commune de Cadillac septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH du GI – PLG Sud Gironde septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*

Pour mémoire, la liste des programmes animés en cours ou lancés depuis le 1er janvier 2013 :

- L'OPAH DD du SIPHEM 10 juillet 2009-2014 : attestation valant protocole territorial temporaire, puis protocole territorial depuis le 10 juillet 2011
- L'OPAH-RU et HM de Bordeaux 24 octobre 2011-2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- L'OPAH du Pays de Haute Gironde : 24 octobre 2011-14 : protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- Le PST de la Gironde 17 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 17 février 2012
- L'OPAH de la CDC du Créonnais 24 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 24 février 2012
- L'OPAH des CDC de Castillon Pujols et Pays Foyen 24 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 24 février 2012
- L'OPAH de la CDC de Montesquieu mai 2012-15 : protocole territorial depuis mai 2012
- *L'OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH de la commune de Cadillac septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH du GI – PLG Sud Gironde septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH de la CUB janvier 2013-15 : protocole territorial depuis janvier 2013*
- *L'OPAH de la CDC Coeur de Médoc avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*

- *L'OPAH de la CDC Médoc Estuaire avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC la Médulienne avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Centre Médoc avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*

Pour mémoire, la liste des programmes animés en cours ou lancés depuis le 1er janvier 2014 :

- *L'OPAH DD du SIPHEM 10 juillet 2009-2014 : attestation valant protocole territorial temporaire, puis protocole territorial depuis le 10 juillet 2011*
- *L'OPAH-RU et HM de Bordeaux 24 octobre 2011-2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011*
- *L'OPAH du Pays de Haute Gironde : 24 octobre 2011-14 : protocole territorial depuis le 24 octobre 2011*
- *Le PST de la Gironde 17 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 17 février 2012*
- *L'OPAH de la CDC du Créonnais 24 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*
- *L'OPAH des CDC de Castillon Pujols et Pays Foyen 24 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*
- *L'OPAH de la CDC de Montesquieu mai 2012-15 : protocole territorial depuis mai 2012*
- *L'OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH de la commune de Cadillac septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH du GI – PLG Sud Gironde septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH de la CUB janvier 2013-15 : protocole territorial depuis janvier 2013*
- *L'OPAH de la CDC Coeur de Médoc avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Médoc Estuaire avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC la Médulienne avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Centre Médoc avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*

Pour mémoire, la liste des programmes animés en cours ou lancés depuis le 1er janvier 2015 :

- *L'OPAH-RU et HM de Bordeaux 24 octobre 2011-2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011*
- *L'OPAH du Pays de Haute Gironde : 24 octobre 2011-14 prolongée 2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011*
- *Le PST de la Gironde 17 février 2012-15 : protocole territorial depuis le 17 février 2012*
- *Le PST de la Gironde février 2015-18 : protocole territorial depuis février 2015*
- *L'OPAH de la CDC du Créonnais 24 février 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*
- *L'OPAH des CDC de Castillon Pujols et Pays Foyen 24 février 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*
- *L'OPAH de la CDC de Montesquieu mai 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis mai 2012*
- *L'OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH de la commune de Cadillac septembre 2012-15 prolongée 2017: protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH du GI – PLG Sud Gironde septembre 2012-15 prolongée 2017: protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH de la CUB janvier 2013-15 : protocole territorial depuis janvier 2013*
- *L'OPAH de la CDC Coeur de Médoc avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Médoc Estuaire avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC la Médulienne avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Centre Médoc avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*

Pour mémoire, la liste des programmes animés en cours ou lancés depuis le 1er janvier 2015:

- L'OPAH-RU et HM de Bordeaux 24 octobre 2011-2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- L'OPAH du Pays de Haute Gironde : 24 octobre 2011-14 prolongée 2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- *Le PST de la Gironde février 2015-18 : protocole territorial depuis février 2015*
- *L'OPAH de la CDC du Créonnais 24 février 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*
- *L'OPAH des CDC de Castillon Pujols et Pays Foyen 24 février 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*
- *L'OPAH de la CDC de Montesquieu mai 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis mai 2012*
- *L'OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH de la commune de Cadillac septembre 2012-15 prolongée 2017: protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH du GI – PLG Sud Gironde septembre 2012-15 prolongée 2017: protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS septembre 2012-15 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH de la CUB janvier 2013-15 : protocole territorial depuis janvier 2013*
- *L'OPAH de la CDC Coeur de Médoc avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Médoc Estuaire avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC la Médulienne avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Centre Médoc avril 2013-16 : protocole territorial depuis avril 2013*

Pour mémoire, la liste des programmes animés en cours ou lancés depuis le 1er janvier 2016:

- L'OPAH-RU et HM de Bordeaux 24 octobre 2011-2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- L'OPAH du Pays de Haute Gironde : 24 octobre 2011-14 prolongée 2016: protocole territorial depuis le 24 octobre 2011
- *Le PST de la Gironde février 2015-18 : protocole territorial depuis février 2015*
- *L'OPAH de la CDC du Créonnais 24 février 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*
- *L'OPAH des CDC de Castillon Pujols et Pays Foyen 24 février 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*
- *L'OPAH de la CDC de Montesquieu mai 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis mai 2012*
- *L'OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH de la commune de Cadillac septembre 2012-15 prolongée 2017: protocole territorial depuis septembre 2012*
- *L'OPAH du GI – PLG Sud Gironde septembre 2012-15 prolongée 2017: protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS septembre 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis septembre 2012*
- *Le PIG/OPAH de la CUB janvier 2013-15 prolongé 2017 : protocole territorial depuis janvier 2013*
- *L'OPAH de la CDC Coeur de Médoc avril 2013-16 prolongée 2018 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Médoc Estuaire avril 2013-16 prolongée 2018 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC la Médulienne avril 2013-16 prolongée 2018 : protocole territorial depuis avril 2013*
- *L'OPAH de la CDC Centre Médoc avril 2013-16 prolongée 2018 : protocole territorial depuis avril 2013*

Pour mémoire, la liste des programmes animés en cours ou lancés depuis le 1er janvier 2017:

- *Le PST de la Gironde février 2015-18 : protocole territorial depuis février 2015*
- *L'OPAH de la CDC du Créonnais 24 février 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis le 24 février 2012*

- L'OPAH des CDC de Castillon Pujols et Pays Foyen 24 février 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis le 24 février 2012
- L'OPAH de la CDC de Montesquieu mai 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis mai 2012
- L'OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17 : protocole territorial depuis septembre 2012
- L'OPAH de la commune de Cadillac septembre 2012-15 prolongée 2017: protocole territorial depuis septembre 2012
- L'OPAH du GI – PLG Sud Gironde septembre 2012-15 prolongée 2017: protocole territorial depuis septembre 2012
- Le PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS septembre 2012-15 prolongée 2017 : protocole territorial depuis septembre 2012
- Le PIG/OPAH de la CUB janvier 2013-15 prolongé 2017 : protocole territorial depuis janvier 2013
- L'OPAH de la CDC Coeur de Médoc avril 2013-16 prolongée 2018 : protocole territorial depuis avril 2013
- L'OPAH de la CDC Médoc Estuaire avril 2013-16 prolongée 2018 : protocole territorial depuis avril 2013
- L'OPAH de la CDC la Médulienne avril 2013-16 prolongée 2018 : protocole territorial depuis avril 2013
- L'OPAH de la CDC Centre Médoc avril 2013-16 prolongée 2018 : protocole territorial depuis avril 2013

Récapitulatif protocoles territoriaux

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OPAH DD SIPHEM	X	X	X	09/07			
PST 2010	31/03						
PIG CUB	30/05						
PST 2011	01/04 31/12						
OPAH-RU-HM Bordeaux	24/10	X	X	X	X	23/10	
OPAH Pays Haute Gironde	24/10	X	X	23/10	?	?	
PIG PST 2012- 2015		17/02	X	X	16/02		
OPAH CDC Castillon-Pujols Pays Foyen		24/02	X	X	23/02	?	?
OPAH CDC Créonnais		24/02	X	X	23/02	?	?
OPAH CDC Montesquieu		??/05	X	X	??/05	?	?
OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17		??/09	X	X	X	X	??/09
OPAH commune de Cadillac		??/09	X	X	??/09	?	?
OPAH du GI – PLG Sud Gironde		??/09	X	X	??/09	?	?
PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS		??/09	X	X	??/09	?	?
PIG/OPAH de la CUB			??/04	X	X	??/04	?
OPAH de la CDC Coeur de Médoc			??/04	X	X	??/04	?
OPAH de la CDC Médoc Estuaire			??/04	X	X	??/04	?
OPAH de la CDC la Médulienne			??/04	X	X	??/04	?
OPAH de la CDC Centre Médoc			??/04	X	X	??/04	?
PIG PST 2015- 2018					??/02	X	X

1-2 TABLEAUX RECAPITULATIF DES PROTOCOLES TERRITORIAUX EN COURS OU LANCES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 : DUREE, OBJECTIFS ET INTERVENTIONS

A REACTUALISER CHAQUE ANNEE

EN COURS

Protocole territorial	OPAH Développement Durable 10 juillet 2009-2014
Territoire	SIPHEM CDC du Targonais, CDC du Réolais, CDC des Côteaux Macariens, CDC du Monségurais, CDC du Pays d'Auros, CDC du Pays de Pellegrue, CDC du Pays de Sauveterre : 109 communes
Opérateur	Structure en régie : La Maison de l'Habitat
Potentiel PO	8 868 PO dont 4 902 très modestes et 3 966 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	3 948 dont 1 329
Ménages sous seuil de pauvreté	2 174
Objectifs	80 en 2011 et 35 par an ensuite PO Modestes et très modestes
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non
CDC	PO très modestes seulement aide de 5% plafonné à 650€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	PIG de la CUB 31 mai 2008-2011
Territoire	27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Opérateur	PACT HD de la Gironde
Potentiel PO	28 100 PO dont 14 479 très modestes et 13 621 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	13 145 dont 3 576
Ménages sous seuil de pauvreté	5 702
Objectifs	52 Modestes et très modestes pour 2011
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Bègles, Bordeaux, Bruges, Mérignac et Pessac
CDC	Prime de 1 000€ jusqu'à fin 2010
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	PST 2010 3 mois en 2011 - PST 2011 9 mois en 2011 - PIG PST Février 2012-2015
Territoire	Gironde hors programmes animés en cours
Opérateur	PACT HD de la Gironde
Potentiel PO	Variable selon l'année
Logements de + de 15 ans dont indignes	Variable selon l'année
Ménages sous seuil de pauvreté	Variable selon l'année
Objectifs	47 + 80 pour 2011 et 50 par an ensuite PO très modestes
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	non
CDC	CDC fusionnée Nord Libournais en 2011/ CALI en 2012 500€ pour tous les PO modestes et très modestes
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 Po très modestes
CUB	Prime forfaitaire de 2 500€ en cas de logement indigne
PST 2011 et PIG PST 2012-2014	
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	OPAH RU HM de Bordeaux 24 octobre 2011-16
Territoire	Centre historique de Bordeaux
Opérateur	SEM Incité
Potentiel PO 2007	5 368 PO dont 3 000 très modestes et 2 369 modestes
Logements de + de 15 ans dont logements indignes 2007	2 756 dont 763
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	1 289
Objectifs	16 PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	500€
CDC	Non
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 Po très modestes Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	OPAH du Pays de Haute Gironde 24 octobre 2011-14
Territoire	Pays de haute Gironde : CDC canton de Blaye, CDC canton de Bourg sur gironde, CDC canton de Saint-Savin, CDC du Cubzaguais et CDC canton de Saint-Ciers sur Gironde : 65 communes
Opérateur	PACT HD de la Gironde
Potentiel PO 2007	12 337 PO dont 7 317 très modestes et 5 020 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	5 331 dont 2 175
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	2 821
Objectifs	60 PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non
CDC	500€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	OPAH des CDC de Castillon-Pujols et Pays-Foyen - 24 février 2012-15
Territoire	CDC de Castillon-Pujols, CDC du Pays Foyen : 38 communes
Opérateur	Cabinet Urbanis
Potentiel PO 2007	4 778 PO dont 3 048 très modestes et 1 730 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	2 209 dont 780
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	1 226
Objectifs	20 PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non
CDC	500€ hors POTM aidés par le CG33
CG 33	Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 Po très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	OPAH CDC du Créonnais - 24 février 2012-15
Territoire	CDC du Créonnais : 14 communes
Opérateur	Cabinet Urbanis
Potentiel PO 2007	1 265 PO dont 680 très modestes et 585 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	538 dont 141
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	245
Objectifs	15 PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non
CDC	200€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	OPAH CDC de Montesquieu - mai 2012-15
Territoire	CDC de Montesquieu : 12 communes
Opérateur	Non connu
Potentiel PO 2007	2 402 PO dont 1 156 très modestes et 1 248 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	1 085 dont 198
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	466
Objectifs	34 PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non
CDC	500€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très Modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

A L'ETUDE

Protocole territorial	OPAH commune de Cadillac - septembre 2012-15
Territoire	1 commune
Opérateur	Non connu
Potentiel PO 2007	165 PO dont 88 très modestes et 77 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	80 dont 16
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	34
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Non
CG 33	Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	OPAH Centre historique et quais de Lormont - septembre 2012-15
Territoire	1 commune
Opérateur	Non connu
Potentiel PO 2007	877 PO dont 507 très modestes et 370 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	309 dont 83
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	147
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Non déterminé
CG 33	Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	OPAH GI PLG Sud Gironde - septembre 2012-15
Territoire	CDC de Captieux Grignols, CDC du Bazadais, CDC du canton de Villandraut, CDC du Pays de Paroupien : XX communes
Opérateur	Structure en régie : GIPLG
Potentiel PO 2007	3 535 PO dont 2 068 très modestes et 1 467 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	1 606 dont 607
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	785
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Non déterminé
CG 33	Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	PIG/OPAH de la COBAS - septembre 2012-15
Territoire	CDC du Bassin d'Arcachon Sud : 4 communes
Opérateur	Non connu
Potentiel PO 2007	4 248 PO dont 2 170 très modestes et 2 781 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	2180 dont 563
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	913
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Non déterminé
CG 33	Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	PIG de la CUB 2013-2015
Territoire	27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Opérateur	Non connu
Potentiel PO	28 100 PO dont 14 479 très modestes et 13 621 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	13 145 dont 3 576
Ménages sous seuil de pauvreté	5 702
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Prime de 500€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	CDC Médoc Estuaire 2013-2015
Territoire	11 communes
Opérateur	Non connu
Potentiel PO	2352 PO dont 1180 très modestes et 1173 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	9020 dont 2019
Ménages sous seuil de pauvreté	388
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Prime de 500€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	CDC Centre Médoc 2013-2015
Territoire	8 communes
Opérateur	Non connu
Potentiel PO	2 462 PO dont 1386 très modestes et 1076 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	1 094 dont 403
Ménages sous seuil de pauvreté	536
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Prime de 500€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	CDC Cœur de Médoc 2013-2015
Territoire	11 communes
Opérateur	Non connu
Potentiel PO	2 120 PO dont 1 350 très modestes et 771 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	977 dont 335
Ménages sous seuil de pauvreté	519
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Prime de 500€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	CDC La Médulienne 2013-2015
Territoire	10 communes
Opérateur	Non connu
Potentiel PO	1 994 PO dont 1 114 très modestes et 880 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	815 dont 193
Ménages sous seuil de pauvreté	409
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Prime de 500€
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

ANNEXE 2 TERRITOIRE DE LA CALI ET DE LA CUB

Protocole territorial	CLE
Territoire	CALI Communauté d'Agglomération du Libournais : 32 communes
Opérateur	Opérateurs agréés par l'Etat ou habilités par l'Anah
Potentiel PO 2007	8 088 PO dont 4 653 très modestes et 3 435 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	4 603 dont 1 084
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	1 696
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	Non déterminé
CDC	Non déterminé
CG 33	Aides 30% plafonnée à 4 000€ et 10 500€ en 2012-15 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

Protocole territorial	CLE
Territoire	27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Opérateur	Opérateurs agréés par l'Etat ou habilités par l'Anah
Potentiel PO 2007	28 100 PO dont 14 479 très modestes et 13 621 modestes
Logements de + de 15 ans dont indignes	13 145 dont 3 576
Ménages sous seuil de pauvreté 2007	5 702
Objectifs	Non déterminé PO modestes et très modestes par an
Partenaires	Aides / Prêts / Avance valorisables
Commune	non
CDC	Prime de 500 €
CG 33	Aides 30% plafonnée à 1 524 € et 10 500€ en 2011 PO très modestes
Autres partenaires	Aides / Prêts / Avance de solvabilisation du projet
	SACICAP de la Gironde, SACICAP des prévoyants, CAF, etc

ANNEXE 3 POTENTIELS PAR TERRITOIRE DE PO MODESTES ET TRES MODESTES HABITANTS UN LOGEMENT DE PLUS DE 15 ANS

Territoires actifs	PO éligibles			Logements >15 ans		PO<seuil de pauvreté
	total	modestes	très modestes	total	indigne	
Gironde	112 161	50 029	62 132	50 981	15 693	24 137
CALI	8 088	3 435	4 653	4 603	1 084	1 696
OPAH DD SIPHEM	8 868	3 966	4 902	3 948	1 329	2 174
PST 2010 – PST 2011 – PIG PST 2012-2014	ND	ND	ND	ND	ND	ND
OPAH-RU-HM Bordeaux	5 368	2 369	3 000	2 756	763	1 289
OPAH Pays Haute Gironde	12 337	5 020	7 317	5 331	2 175	2 821
OPAH CDC Castillon-Pujols Pays Foyen	4 778	1 730	3 048	2 209	780	1 226
OPAH CDC Créonnais	1 265	585	680	538	141	245
OPAH CDC Montesquieu	2 402	1 248	1 156	1 085	198	466

Territoires En projet	PO éligibles			Logements >15 ans		PO<seuil de pauvreté
	total	modestes	très modestes	total	indigne	
Gironde	112 161	50 029	62 132	50 981	15 693	24 137
OPAH -RU centre historique et quais de Lormont septembre 2012-17	877 PO	370	507	309	83	147
OPAH commune de Cadillac	165	77	88	80	16	34
OPAH du GI – PLG Sud Gironde	3 535	1 467	2 068	1 606	607	785
PIG/OPAH Développement Durable de la COBAS	4 248	2 781	2 170	2 180	563	913
PIG/OPAH CUB	28 100	13 621	14 479	13 145	3 576	5 702
OPAH CDC Médoc Estuaire						
OPAH CDC Coeur de Médoc						
OPAH CDC Centre Médoc						
OPAH CDC la Médulienne						

**ANNEXE 4 POTENTIELS PAR TERRITOIRE DE PO MODESTES ET TRES MODESTES
HABITANTS UN LOGEMENT DE PLUS DE 15 ANS**

**FONDS D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE
DES LOGEMENTS DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

FICHE DE LIAISON

Nom et coordonnées de l'organisme contact :

.....
.....

Tel :

.....

Adresse Mail :

.....

Adresse du Logement :

.....
.....

O | Nom de l'occupant :

C |

C |

U | Tel :

P |

A | Nombre de personnes occupant le logement :

N |

T | Revenu fiscal de référence année N-2 ou N-1 (si possible) :

.....

L | Année de construction approximative :

O |

G | Nombre de pièces :

E |

M | Type de chauffage et énergie utilisée:

E |

N | Énergie utilisée pour l'eau chaude :

T |

Traces d'humidité :

.....

Existence d'une aération ou ventilation :

.....

Etat général des portes et fenêtres :

.....

Isolation des combles :

.....

Etat général du logement :

.....

Observations :

.....
.....
.....
.....

L'occupant accepte-t-il qu'un service chargé de l'amélioration de l'habitat prenne contact avec lui en vue d'étudier un projet d'amélioration du logement

oui

non

A, le.....

Signature du demandeur

Signature du prescripteur